

# Aqua

## Fond opaque

réf.: 805xx

<b>Description</b>	Diotrol Aqua fond opaque est à base d'une émulsion d'huiles naturelles séchant par oxydation et qui se dilue à l'eau. L'adhérence du fond est parfaite et ne s'écaille pas. Il est une base idéale pour égaliser les nuances de teinte du bois neuf ou en rénovation. Exempt de biocides et de solvants, Diotrol fond opaque s'applique à l'intérieur et à l'extérieur.
<b>Base du liant</b>	Emulsion d'huiles naturelles, exempts d'amines.
<b>Conditionnement</b>	1L, 5L, et 20L.
<b>Consommation</b>	80-110 g/m <sup>2</sup> par couche, selon absorption du support.
<b>Extrait sec</b>	36 %.
<b>Densité</b>	1.00 kg/L
<b>Teneur en solvants</b>	Hors C.O.V.
<b>Agent actif</b>	Aucun.
<b>Teintes</b>	Maïs 80525, caramel 80526, saumon 80527.
<b>Degré de brillance</b>	Mat soyeux à satine, selon l'absorption du support et le nombre de couches.
<b>Préparation du support</b>	Éliminer toute les parties n'accrochant plus sur le support Le support doit être sec, exempt de graisse et de cire. L'humidité du bois max. 15 %.
<b>Température d'application</b>	Objet et air entre 5 et 30°C.
<b>Dilution</b>	à l'eau, selon mode d'application.

- Mode d'application** Au pinceau.  
En égalisateur de teinte sur bois neuf : mélanger le fond opaque à raison de 5 à 20%, selon l'opacité souhaité, dans l'imprégnation Aqua Diotrol.  
Puis appliquer 2 à 3 couches de Glacis Aqua Diotrol teinté.  
En rénovation pour bois foncé : diluer à 50% avec l'imprégnation Aqua Diotrol pour l'extérieur ou avec de l'eau pour l'intérieur.  
Puis appliquer 2 à 3 couches de Glacis Aqua Diotrol teinté.
- Séchage** Manipulable après 2 heures, recouvrable après 4 heures.
- Nettoyage des outils** Avec de l'eau. Dissoudre les restants séchés avec du diluant cellulosique ou nettoyeur pour pinceaux.
- Conservation** Au moins 12 mois dans les emballages d'origine, hermétiquement fermés.  
A protéger du gel et ne pas exposer à des températures > 30 ° C.  
Ne pas mettre en contact avec des matériaux oxydable.
- Transport** Marchandise non dangereuse selon RID/ADR.
- Elimination des déchets** Code EU 08 01 12  
Remettre les restes et le produit périmé en tant que déchets spéciaux au centre de ramassage. Interdiction de les déverser dans les canalisations.  
Ordonnance sur le traitement des déchets spéciaux.
- Remarque** Ces données techniques sont conformes à nos connaissances actuelles et servent de directive et recommandation. En raison de nombreux paramètres pouvant influencer la procédure, notre responsabilité ne saurait être engagée. Il est toujours conseillé de procéder à des essais avant l'application.

Janvier 2008